Arrêté de Police n° 106-2026 **TEMPORAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue du Pré de chappes

---

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- La demande d'arrêté, reçus le 28 septembre 2026 de Mme CHARBONNIER Elise de la société TP RESEAUX-CENTRE, domiciliée 25 Allée du Commerce ZAC CAP SUD 36250 ST MAUR,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de la société TP RESEAUX-CENTRE, pendant les travaux de terrassement sous chaussée/accotement/trottoir pour changement de cellules, rue du Pré de chappes,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 02 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 60 jours, la circulation de tout véhicule sera interdite, rue du Pré de Chappes, sur la portion comprise entre la rue Basse des Moulins et le n° 1 de la Résidence de Reine Blanche.

Article 2 : A partir du lundi 02 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, soit environ 60 jours, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par la société TP RESEAUX-CENTRE, conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame CHARBONNIER Elise de la société TP RESEAUX-CENTRE.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 19 octobre 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

MAIRIE de SAINT-SATUR 18 (Cher)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.